

3) Critères départageants spécifiques pour les 2 phases d'ajustement

En cas d'égalité de barème, les candidats seront classés en application des critères départageants suivants. Les critères sont donc examinés les uns après les autres.

Critère		Application du critère	Commentaires
1	Ancienneté Générale des Services (A.G.S.)	Les enseignants seront classés en fonction de leur AGS avec priorité à la plus forte AGS.	Ancienneté Générale des Services (A.G.S.) au 31.12.2013
2	Bonifications personnelles et professionnelles	Les enseignants seront classés par ordre décroissant de l'ensemble des bonifications professionnelles et personnelles.	Telles que définies dans le barème
3	Participation à la phase d'ajustement de juin 2013	Les personnels ayant participé à la phase d'ajustement de juin 2013 seront classés en priorité par rapport aux personnes qui n'ont pas participé aux phases d'ajustement de 2013.	Les motifs de la non participation aux phases d'ajustement de 2013 sont les suivantes : nomination à titre provisoire dès la première phase du mouvement 2013, temps partiel annualisé organisé hors mouvement, réintégration après congé parental, congé longue maladie, congé longue durée, congé maladie ordinaire, affectation sur PACD, disponibilité, personnes qui ne sont pas encore nommées dans le département pour l'ajustement de juin du mouvement 2013, ...
4	Classement inversé des rangs de vœux obtenus lors de la phase de juin 2013	Les personnels seront classés à l'inverse du rang de vœu obtenu que ce soit un poste précis ou complément ou Support Non Implanté (SNI).	Exemple : un personnel obtenant un vœu N°10 sera classé avant un personnel obtenant un vœu SNI N°3, lui-même classé avant un personnel obtenant un vœu N°1.
5	Attribution d'un poste sensible en 2013/2014	En cas d'égalité de rang de vœux, le critère départageant suivant sera le fait d'avoir obtenu, en juin 2013, un poste sensible (Cf point b) pour l'année 2013-2014.	Lors de la phase d'ajustement de juin 2013
6	Classement inversé des rangs de vœux obtenus lors de la phase de septembre 2013	En cas d'égalité de rang de vœu sur SNI, les personnels seront départagés par le rang de vœu obtenu en septembre.	Exemple : un personnel obtenant un vœu N°10 sera classé avant un personnel obtenant un vœu N°3, lui-même classé avant un personnel obtenant un vœu N°1.
7	Attribution d'un poste sensible en 2013/2014	En cas de nouvelle égalité de rang de vœux, le critère départageant suivant sera le fait d'avoir obtenu, en septembre 2013, un poste sensible (Cf point b) pour l'année 2013-2014.	Lors de la phase d'ajustement de septembre 2013
8	En cas d'égalité de barème entre des PE stagiaires titularisés au 01.09.2014 et après prise en compte des critères 1 et 2, le rang de classement au concours au titre d'une même session sera pris en considération.		
9	Dans le cas où aucun des critères ci-dessus n'aura permis de départager des candidats, les situations seront étudiées au cas par cas (prise en compte du rang de vœu par exemple). En dernier lieu, un tirage au sort pourra être effectué		